

00EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 28 février 2023

Nombre effe	ectif
Légal	29
En exercice	29
Présents	26
Votants	28

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, F. LOUIS, F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, C. LETOURNEUR, S. HARROY, E. ELHOMSY, C. JEANNOEL, S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

<u>Pouvoirs</u>: JJ. DACUNHA donne pouvoir à M. ROL, M. GAU-CHWALISZEWSKI à C. LEMAIRE.

Absent: N. LEONARDI

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance, assistée de Mme Sandrine FARNOCCHIA.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2022 a été approuvé sans observation.

N°1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - EXERCICE 2023

M. le Maire rappelle aux conseillers que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Cette étape revêt les objectifs suivants :

- Discussion sur les orientations budgétaires qui préfigurent sur les priorités qui seront affichées au budget
- Apport d'une information financière de la Collectivité
- Discussion sur la stratégie financière de la Collectivité

Le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne lieu à aucun vote.

M. le Maire apportera quelques commentaires sur le contenu des éléments figurant dans le document joint à la présente note et invitera les conseillers à faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023.

<u>JF. Merlin</u> intervient et demande pourquoi nous constatons une variation de l'autofinancement qui montre un différentiel de 150 000€?

M. le Maire : Cette différence s'explique par le calcul de l'EBE (Excédent Brute d'Exploitation) et l'épargne nette.

<u>JF. Merlin</u>: Les charges d'intérêt sur les emprunts sont-elles fixes? N'y a t-il pas d'évolution?

M. le Maire : Les charges financières sont en baisse par rapport à 2021.

<u>JF. Merlin rejoint par Mme LAMAZE s'interrogent</u> sur les travaux de l'Ile Verte et la problématique du traitement de calcaire.

<u>M. le Maire</u>: l'arrêt du traitement du calcaire par la REANE, qui est temporaire et reprendra certainement en juin, n'altère pas la qualité de l'eau et il n'y aura aucune conséquence importante. Le traitement a été arrêté eu égard à la flambée des prix ainsi qu'aux délais très importants pour s'approvisionner.

Mme LAMAZE ajoute que des études par un professionnel ont démontré qu'il n'est pas nécessaire d'installer un adoucisseur d'eau, le taux de dureté n'étant pas si important.

M. le Maire n'a pas la connaissance technique pour évoquer le taux de dureté de l'eau, et sur l'éventualité d'installer chez soi un adoucisseur d'eau, mais en ce qui concerne l'Ile Verte, il donne la parole à M. Pascal NOEL, Directeur des Services Techniques qui précise qu'un appareil magnétique sera installé pour permettre d'exploser la molécule de calcaire et régulera ainsi le TH.

<u>JF. Merlin :</u> intervient et demande des précisions sur les subventions versées aux associations, ainsi qu à la MCL et au CCAS.

M. le Maire rappelle que, le CCAS n'est pas une association. Concernant la MCL, il n'y a pas d'augmentation de la subvention. On peut observer des variations sur les subventions dédiées aux associations car il y a des reprises d'associations restées inactives quelques années et de nouvelles comme le club de basket que la Ville va bien évidemment accompagner.

<u>C. Laurent</u> intervient et demande dans quelles mesures la Ville peut-elle être éligible au dispositif « filet de sécurité» et s'interroge également sur la somme dédiée à l'acquisition de terrains inscrites au DOB .De quoi s'agit-il ?

M . le Maire donne les modalités pour être éligible au dispositif « filet de sécurité » selon la Loi de Finances.

Quant à la somme dédiée aux acquisitions de terrains figurant sur le DOB, M. le Maire indique que la Ville a l'habitude d'anticiper, et pour permettre une continuité du développement urbain, elle saisit les opportunités d'acquérir des petites parcelles pour des réserves foncières, importantes aussi pour le PLUi.

N°2

TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLE JULIE VICTOIRE DAUBIE RENOVATION THERMIQUE DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS

M. le Maire rappelle qu'en 2019/2020, la Collectivité a réalisé des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la 1^{ère} tranche de travaux de l'école Julie Victoire Daubié qui ont été suspendus suite au dispositif Covid-19 mis en place dans les écoles début 2020. Les travaux de cette 1^{ère} phase ont été inscrits au budget d'investissement 2022 et sont en cours de démarrage.

Le Groupe Scolaire Julie Victoire Daubié sis Place Carrière, se trouve dans une bâtisse datant de 1934 et situé dans le site patrimonial remarquable de NEUFCHATEAU, à proximité de l'Eglise Saint-Nicolas, inscrite à l'inventaire des Bâtiments de France.

Maître d'Ouvrage:

Commune de NEUFCHATEAU

28 Rue Saint Jean - BP 239 - 88306 NEUFCHATEAU

Projet:

RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JULIE VICTOIRE DAUBIE

Place Carrière - 88300 NEUFCHATEAU

Date : 6 février 2023

ESTIMATION DES TRAVAUX

CORPS D'ETAT	Aile Maternelle	Volume face à la rue Espace maternelle	Aile Primaire	Volume face à la rue Espace primaire & Salle de spectacle	
ECHAFAUDAGE	34 550,00 €	33 500,00 €	34 550,00 €	33 500,00 €	
MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	20 480,00 €	41 080,00 €	20 480,00 €	19 280,00 €	
COUVERTURE - FERBLANTERIE	27 431,40 €	30 663,18 €	27 411,40 €	30 883,18 €	
MENUISERIE BOIS	87 367,00 €	100 146,54 €	87 467,00 €	73 539,00 €	
PLATRERIE - ISOLATION	54 320,34 €	80 162,09 €	50 046,74 €	44 144,18 €	
ELECTRICITE	3 730,00 €	8 885,00 €	6 180,00 €	38 340,00 €	
VMC - CHAUFFAGE	9 200,00 €	11 650,00 €	8 150,00 €	7 800,00 €	
STAFF - PEINTURE ART DECO - RIDEAUX OCCULTANTS				63 000,00 €	
PEINTURE	6 754,10 €	18 066,33 €	5 495,60 €	5 118,20 €	
RVT DE SOL - FAIENCE		13 176,00 €	1 796,51 €	36 450,00 €	
ENDUITS EXTERIEURS	38 398,75 €	48 768,70 €	38 398,75 €	48 768,70 €	
MONTANT TOTAL TRAVAUX	282 231,59 €	386 097,84 €	279 976,00 €	400 823,26 €	
Coordonnateur SPS	3 012,41 €	4 121,04 €	2 988,34 €	4 278,21 €	
MONTANT TOTAL	285 244,00 €	390 218,88 €	282 964,34 €	405 101,47 €	
TOTAL		1 363 528	,69€		

Afin de mettre en œuvre ces travaux qui seront répartis en 4 phases sur 4 exercices comptables, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires au titre du Fonds Vert — (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 février 2023,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires au titre du Fonds Vert – (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) selon le plan de financement suivant :

PARTENAIRES FINANCIERS					TOTAL
Préfecture des Vosges: Subventions DETR/DSIL (40%)	114 097,60 €	156 087,55 €	113 185,74 €	162 040,59 €	545 411,48 €
Ministère de la transition écologique et de la cohèrence des Territoires : Le Fonds Vert (40%)	114 097,60 €	156 087,55 €	113 185,74 €	162 040,59 €	545 411,48 €
AUTO-FINANCEMENT	57 048,80 €	78 043,78 €	56 592,87 €	81 020,29 €	272 705,74 €

N°2-A TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLE JULIE VICTOIRE DAUBIE RENOVATION THERMIQUE DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

M. le Maire rappelle la délibération n°11 du 22/11/2022 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL dans le cadre du projet de rénovation et d'isolation du groupe scolaire Julie Victoire Daubié phase 2.

CONSIDERANT qu'à la demande des services de la Préfecture, il est nécessaire de déposer une demande de subvention sur l'intégralité du projet et non par phase.

Il est rappelé qu'en 2019/2020, la Collectivité a réalisé des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la 1^{ère} tranche de travaux de l'école Julie Victoire Daubié qui ont été suspendus suite au dispositif Covid-19 mis en place dans les écoles début 2020. Les travaux de cette 1^{ère} phase ont été inscrits au budget d'investissement 2022 et sont en cours de démarrage.

Le Groupe Scolaire Julie Victoire Daubié sis Place Carrière, se trouve dans une bâtisse datant de 1934 et situé dans le site patrimonial remarquable de NEUFCHATEAU, à proximité de l'Eglise Saint-Nicolas, inscrite à l'inventaire des Bâtiments de France.

Le Groupe Scolaire accueille actuellement environ 190 élèves. C'est le site scolaire qui accueille le plus d'élèves de la petite section au CM2 sur la Commune.

La bâtisse ne présente à ce jour aucune isolation thermique. Les fenêtres vétustes de très grandes dimensions (surface vitrée / 789 m²) sont en simple vitrage et ne sont plus étanches. Les déperditions thermiques trop conséquentes entrainent des consommations énergétiques élevées à 513 500 kWh par an et représentent un coût de 121 240 euros (consommation et abonnement projetés pour 2023).

L'objectif est de réaliser des travaux de rénovation et d'isolation afin de diminuer les déperditions thermiques, de réaliser des économies (budget chauffage divisé par 2) et d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers.

Le projet de rénovation prévoit :

- Le remplacement de l'ensemble des portes, portes fenêtres et fenêtres de l'ensemble du bâtiment
- L'isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur
- L'isolation des combles
- La mise en œuvre d'un réseau de ventilation nécessaire au renouvellement d'air.
- Le remplacement de la couverture
- Le ravalement de l'ensemble des façades

Le montant total des travaux restants pour la rénovation thermique du groupe scolaire JVD s'élève à **1 363 528.69 euros H.T.** selon le bilan prévisionnel visé ci-dessous :

and inflation to the standard management of the standard contract of th	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		TO SHOULD VISUALLY CONT. Proc. Market St.	the same of the sa
MONTANT TOTAL	285 244,00 €	390 218,88 €	282 964,34 €	405 101,47
Coordonnateur SPS	3 012,41 €	4 121,04 €	2 988,34 €	4 278,21
MONTANT TOTAL TRAVAUX	282 231,59 €	386 097,84 €	279 976,00 €	400 823,26
ENDUITS EXTERIEURS	38 398,75 €	48 768,70 €	38 398,75 €	48 768,70
RVT DE SOL - FAIENCE		13 176,00 €	1 796,51 €	36 450,00
PEINTURE	6 754,10 €	18 066,33 €	5 495,60 €	5 118,20
STAFF - PEINTURE ART DECO - RIDEAUX OCCULTANTS				63 000,00
VMC - CHAUFFAGE	9 200,00€	11 650,00 €	8 150,00 €	7 800,00
ELECTRICITE	3 730,00 €	8 885,00 €	6 180,00 €	38 340,00
PLATRERIE - ISOLATION	54 320,34 €	80 162,09 €	50 046,74 €	44 144,18
MENUISERIE BOIS	87 367,00 €	100 146,54 €	87 467,00 €	73 539,00
COUVERTURE - FERBLANTERIE	27 431,40 €	30 663,18 €	27 411,40 €	30 883,18
MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	20 480,00 €	41 080,00 €	20 480,00 €	19 280,00
ECHAFAUDAGE	34 550,00 €	33 500,00 €	34 550,00 €	& Salle de spectacle 33 500,00
CORPS D'ETAT	STIMATION DES TR	Volume face à la rue Espace maternelle	Aile Primaire	Volume face à la rue Espace primaire
	Date : 6 février 202	23		
RENOVATION THERMIQUE	DU GROUPE SCO Place Carrière – 88300 NEUF		OIRE DAUBIE	
Projet:				
28 Rue	nmune de NEUF Saint Jean - BP 239 – 88300			
	Maître d'Ouvrage:			

Afin de mettre en œuvre ces travaux qui seront répartis en 4 phases sur 4 exercices comptables, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR/DSIL

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 février 2023,

A l'unanimité, RAPPORTE la délibération n°11 en date du 22/11/2022, AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR/DSIL selon le plan de financement suivant :

PARTENAIRES FINANCIERS					TOTAL
Préfecture des Vosges: Subventions DETR/DSIL (40%)	114 097,60 €	156 087,55 €	113 185,74 €	162 040,59 €	545 411,48 €
Ministère de la transition écologique et de la cohèrence des Territoires : Le Fonds Vert (40%)	114 097,60 €	156 087,55 €	113 185,74 €	162 040,59 €	545 411,48 €
AUTO-FINANCEMENT	57 048,80 €	78 043,78 €	56 592,87 €	81 020,29 €	272 705,74 €

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

N°3

CESSION PARCELLE COMMUNALE SECTION AX N°154 A LA SOCIETE DE TIR DE NEUFCHATEAU A L'EURO SYMBOLIQUE

M. le Maire informe l'Assemblée que la Ville est saisie d'une demande de cession d'une parcelle de terrain cadastrée section AX n°154 de 1 022 m² - 569, rue du Stand à la Société de Tir de Neufchâteau sise au 625, rue du Stand à Neufchâteau.

Le Service des Domaines a estimé ce bien à 46 000 €.

Cependant, M. le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du mandat de M. DRAPIER (ancien Maire de Neufchâteau), la Société de Tir a dû céder ce terrain à l'euro symbolique à la Ville en 1994 afin que celle-ci puisse bénéficier des crédits relais.

Aujourd'hui, la Société de Tir, souhaite effectuer des travaux de mise aux normes du « pas de tir 25m » pour un montant approximatif de 60 000 €, et ne peut obtenir les subventions de la Fédération Française de Tir, que si elle est propriétaire du sol. De ce fait, elle demande à la Ville de lui rétrocéder ce terrain à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 février 2023,

A l'unanimité,

ACCEPTE la cession de la parcelle communale cadastrée section AX n°154 de 1 022 m² - 569, rue du Stand à la Société de Tir de Neufchâteau à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°4

ACQUISITION PORCHE ANCIEN HOPITAL - SECTION AK - N°118 APPARTENANT A M. REMY

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 6 juillet 2021 a décidé d'acquérir à l'euro symbolique le porche situé à l'entrée de l'ancien hôpital cadastré section AK – n° 118 – appartenant à M. Dominique REMY domicilié 7, Boulevard Robert Ferot à METZ.

Cependant, M. REMY ayant des frais d'hypothèques sur ce bien, souhaite revoir le prix de cession et propose la somme de 250 euros, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 février 2023.

A l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°8 du 06/07/2021;

AUTORISE l'acquisition du porche de l'ancien hôpital cadastré section $AK - n^{\circ}118$ moyennant la somme de 250 euros ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

N°5

<u>EPFGE – RETROCESSION A LA VILLE</u> <u>PARC DES CONFLUENCES – ANCIEN EHPAD</u>

M. le Maire rappelle la volonté de la Commune de poursuivre l'opération engagée par l'EPFGE (anciennement EPFL) sur le site de l'ancien EHPAD du Val de Meuse, à savoir l'acquisition du bien et la réalisation des travaux de désamiantage, déconstruction et pré-aménagement du site, pour y créer une zone humide au sein d'un parc urbain.

Par délibérations en date du 21/10/2019 et du 03/03/2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer, d'une part, une convention de maîtrise foncière opérationnelle entre la Commune, la CCOV et l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) - anciennement EPFL - portant acquisition puis rétrocession du bien susvisé de 1 ha 70 a 86 ca permettant ainsi à ce dernier d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la Ville, et d'autre part une convention fixant les modalités de collaboration concernant les travaux de désamiantage, la déconstruction et le pré-aménagement du site.

Aujourd'hui, l'EPFGE ayant rempli ses engagements, il est nécessaire de restituer ce bien à la Ville, le prix de cession correspondant au prix de revient calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix d'achat de l'immeuble
 - Auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés à l'acquisition) indemnités d'éviction, impôts fonciers, éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, frais d'études préalables et travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFGE
 - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers) perçues par l'EPFGE, à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature des conventions, à savoir 2019;
- Actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, décomptée par année, la 1ère actualisation étant appliquée le 1er janvier de la 2è année qui suit la date de paiement de l'EPFGE au taux de : 1%;
 Le prix de cession correspond au prix de revient actualisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commissions des Finances réunie le 15 février 2023,

A l'unanimité, 1 abstention (JF. MERLIN),

AUTORISE la rétrocession à la Ville du site de l'ancien EPHPAD du Val de Meuse moyennant la somme de 3 903.76 euros H.T, soit 4 684.51 euros TTC, correspondant au prix de revient actualisé.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

N°6

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE VALIDATION PROGRAMME D'ACTION BOURG-CENTRE / PETITES VILLES DE DEMAIN

Le Maire rappelle que l'opération de revitalisation du territoire (ORT), créée par la loi ELAN, a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Cet outil opérationnel confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'habitat (éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien, renforcement du Droit de Préemption Urbain.

etc.), de commerces (simplification de l'implantation de commerces en centre-ville et limitation de développement des grands commerces en périphérie, etc.).

Début 2021, la commune de Neufchâteau a été retenue aux titres des dispositifs « Petites Villes de Demain » (PVD) de l'Etat et « Bourg-centre » du Département des Vosges suite au constat de dévitalisation observé sur le territoire intercommunal (baisse démographique, hausse de la vacance dans l'habitat de centre-ville, paupérisation et vieillissement de la population, dégradation du patrimoine immobilier, déprise du commerce et de l'artisanat de centre-ville, usage fort de la voiture notamment en centre-ville au détriment de modes actifs, difficultés d'accès aux soins, problématique du mode de garde des enfants, perte d'attractivité des centre-ville et affaiblissement de leur fréquentation, etc.).

Face à ces processus néfastes qui interagissent ensemble, la CCOV, par délibération n°2020-104 du 17 novembre 2020, s'est portée candidate au titre des deux centralités éligibles de Neufchâteau et Chatenois, à ces deux dispositifs « Bourg-Centre » et Petite Ville de Demain » afin d'engager une réflexion globale. La reconquête des pôles de Neufchâteau et Châtenois constitue un axe majeur d'intervention pour la CCOV et pour les communes de Neufchâteau et Châtenois, à travers la mise en œuvre des politiques publiques, du projet de territoire de l'intercommunalité et du projet stratégique de chacune des communes.

La convention-cadre répond aux ambitions inscrites dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Plaine des Vosges. Elle a pour objet de :

- Présenter les ambitions de la CCOV en matière de revitalisation des centralités des pôles de Neufchâteau et Châtenois,
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Par le biais de son projet de territoire « Plan Ouest Vosgien 2025 », la CCOV a souhaité mettre en place des actions de revitalisation de son territoire autour de 5 axes :

- Axe 1 : Protéger et valoriser l'environnement
- Axe 2 : se doter une véritable politique de développement économique
- Axe 3 : S'investir dans le développement touristique global
- Axe 4 : Développer le lien social et les services à la population à l'échelle du territoire
- Axe 5 : Aménager durablement le territoire et favoriser la mobilité

Présentées dans la convention-cadre annexée, les orientations stratégiques du bourg-centre de Neufchâteau s'inscrivent dans ce projet de territoire intercommunal.

ENJEUX		AXE STRATEGIQUES	OBJECTIFS		
ROLE DE PÔLE DU		Conforter le rôle de bourg	1.1	Maintenir et conforter les services	
TERRITOIRE DE	1	centre et appuyer son		et les équipements du centre-bourg	
L'OUEST VOSGIEN		rayonnement grâce aux	Dynamiser l'attractivité		
A STATE OF THE STA		équipements		commerciale du territoire	
		Développer une offre de logements sur le centre-ville en requalifiant l'habitat	2.1	Accompagner les propriétaires dans	
				l'ilot Saint Jean	
MAINTIEN DE				Mener une politique en faveur de la	
L'HABITAT	2		2.2	réhabilitation et de lutte contre la	
				vacance et l'habitat dégradé	
			2.3	Rénover et transformer le parc	
				public existant	
				Protéger, préserver et valoriser les	
		3.1 éléments du pati	éléments du patrimoine		
				remarquable et vernaculaire	
IDENTITE ET	3	Développer la mise en		Valoriser la découverte du paysage	
PATRIMOINE		valeur du territoire	3.2	naturel, élément structurant de	
				l'identité de Neufchâteau	
				Réaliser le traitement des espaces	
				publics	
				Décloisonner les entités urbaines et	
6.5555		Développer du lien pour	4.1	faciliter les connexions en assurant	
CADRE DE VIE	4	renforcer le rayonnement		une mobilité douce et sécurisée.	
		du bourg-centre	4.2	Animer les espaces publics	
				structurants	

i

Le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation des programmes Bourg-centre et PVD, s'est réuni le 6 février 2023 et a validé la stratégie, les projets de revitalisation et les périmètres ORT des deux pôles de Neufchâteau et Châtenois, contenus dans la convention-cadre et ses annexes.

VU l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux opérations de revitalisation de territoire (ORT) ;

VU le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Plaine des Vosges signé le 24 décembre 2021 ;

VU le courrier du 11 janvier 2021 signé par l'Etat, la Région Grand-Est et le Département des Vosges portant information de l'inscription de la commune de Neufchâteau au programme « Bourg-centre, Petite Ville de Demain » ;

VU la délibération n°6 du 6 juillet 2021 de la commune de Neufchâteau ;

VU la délibération n°2021-050 du 19 mai 2021 de la CC de l'Ouest Vosgien autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion du dispositif « Bourg-Centre, Petite Ville de Demain » ;

VU la convention d'adhésion « Bourg-Centre, Petite Ville de Demain signée le 25 novembre 2021 ;

Considérant l'identification par la CCOV de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans le centre-ville de la commune de Neufchâteau, pôle de centralité;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 février 2023,

A l'unanimité,

APPROUVE, dans le cadre des programmes « Bourg-Centre, Petite Ville de Demain », l'Opération de Revitalisation du Territoire décrite dans la convention-cadre ci-annexée, ainsi que ses périmètres, les orientations, le programmes d'actions qui en découlent ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention-cadre valant ORT et tout document nécessaire à l'exécution de ce dispositif à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

N°7

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - AVIS DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants ; Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau du 15 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et permettant d'étendre la procédure d'élaboration du PLUI à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 validant les grands enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 novembre 2019 prenant acte du début qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la loi « Climat et Résilience » adoptée le 21 août 2021 et notamment ses articles 192 à 200 ; Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2023, arrêtant le projet du PLUI tel qu'il a été présenté aux conseillers communautaires ;

Vu le dossier d'arrêt complet ;

- M. le Maire rappelle que la commune de Neufchâteau doit émettre un avis en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) arrêté en date du 16 janvier 2023 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et ce, dans un délai de trois mois dès réception du dossier d'arrêt complet.
- M. le Maire rappelle les raisons qui ont conduit les anciennes Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Châtenois à s'engager dans l'élaboration du PLUI, la méthodologie employée pour sa rédaction, les différentes étapes de la procédure ainsi que les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.
- M. le Maire présente ensuite aux élus le bilan de la concertation dont le détail est joint au dossier d'arrêt du PLUI. Il rappelle que le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 05 novembre 2019 et au sein du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLUI.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération Communautaire en date du 16 janvier 2023 par laquelle le projet du PLUI a été arrêté,

A l'unanimité.

SE PRONONCE favorablement quant au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel que présenté par le Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2023.

JF. Merlin intervient et évoque la loi « climat et résilience » du 22/08/2021, loi zero artificialisation » qui prévoit d'accélérer la diminution du rythme d'artificialisation à compter de 2021.

(Pour rappel, zéro artificialisation (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020).

Va-t-on tenir compte de la surface globale de la Communauté de Communes, ou la répartition se fera-t-elle commune par commune ? Les propriétaires privés vont-ils être impactés ?

M. le Maire confirme que la commune sera impactée comme les propriétaires. Il évoque les diverses lois (Elan, Climat et Résilience..) qui , au fur et à mesure, ont réduit la consommation d'espaces fonciers de 50 % sur l'ensemble du territoire pour atteindre zéro articificialisation en 2050. La répartition se fera ensuite par commune. De nouvelles lois imposent aux Régions de voter des SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) qui sont des stratégies, issues de la Loi Notre, à horizon 2050, pour l'aménagement et le Développement durable du Grand Est. M. le Maire ajoute qu'avec cette baisse de la consommation des espaces, des problèmes de logements adaptés se poseront par la suite ; notamment avec le vieillissement de la population.

N°8

VENTE DE CHALEUR POUR ECOLES LOUISE MICHEL ET MARCEL PAGNOL CONVENTION TRIPARTITE : IDEX / VILLE / VOSGELIS

M. le Maire rappelle la délibération n°11 en date du 03/04/2017 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention tripartite, avec effet rétroactif, qui a pris effet le 01/11/2012 pour une durée de 15 ans entre la Ville, Vosgelis et Idex, le réseau en place offrant la possibilité à la Collectivité d'alimenter en chaleur les écoles Louise Michel et Marcel Pagnol.

Pour faire face à cette conjoncture économique difficile notamment dans le domaine de l'énergie, une nouvelle convention est proposée pour tenir compte des modifications du coût de chaleur. Le prix du mégawatt passe de 60.58 euros à 99.39 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération n°11 du 03 avril 2017,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention tripartite avec la Ville, Vosgelis et Idex, annulant la précédente, qui prendra effet rétroactivement à la date du 01/03/2022 jusqu'au 31/12/2026, fixant :

- Le prix de cession de chaleur livrée aux 2 écoles de la Ville (école Louise Michel et école Marcel Pagnol)
- Etablissant la formule de révision de prix de cession de chaleur, conformément au tarif gaz souscrit sur le marché dérégulé, jusqu'au 31 décembre 2026

N°9

<u>LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE EXERCICE 2022</u>

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°11 du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

PRENDRE ACTE des décisions visées ci-dessous :

N°	Date	INTITULE			
1	09/03/2022	Location garage n°6 rue Henriette de Vaudémont échange avec le n°8 à M. CHENIN			
2	06/04/2022	lise à disposition salle n°1 Immeuble communal 32 rue Saint Marie l'association ADESINI			
3	11/04/2022	Autorisation ester en justice occupation illégale gens du voyage Marroniers			
4	20/04/2022	Location garage n°8 à M. Victor MANGEOL au 01/04/2022			
5	28/04/2022	Location garage n°9 à Mme PELTIER (Précédemment à Mme DUVAUX)			
6	17/05/2022	Emprunt prêt relais – préfinancement Crédit Mutuel			
7	01/06/2022	Don matériaux avant déconstruction école Louis Pasteur un toit par toi - Convention			
8	07/06/2022	Ouverture d'une ligne de trésorerie 500 000 € Banque Postale			
9	08/06/2022	Location jardins rue des Pépinières – Exercice 2022			
10	08/06/2022	Cession Kangoo CTM 2947-VP-88 à Reuchet euro symbolique			
11	08/06/2022	Cession Clio FT-677-MV à Reuchet pour 11 291.76 €			
12	13/07/2022	Cession Renault Fourgon FS-439-QN à Reuchet pour 18 766.16 €			
13	13/07/2022	Bail de chasse — Rouceux — Avenant n°1 modification président M. TURATO (ex : M. GRANDHAYE)			
14	01/08/2022	Bail professionnel 13, Place Jeanne d'Arc Agent d'assurance modification enseigne Abeille (Ex : Aviva)			
15	09/08/2022	Bail de location logement n°2 : Immeuble Montel au 2, rue Saint Nicolas à Marion MARCHAL et Guillaume GATTO			
16	21/09/2022	Charges locatives logement n°1 MINETTO Philippe - Augmentation			
17	30/09/2022	Bail de location logement n°2 : Immeuble Montel à compter du 01/10/2022 à Marion MARCHAL			
18	07/12/2022	Bail de location box n°12 à Philippe MINETTO à compter du 01/12/2022			
19	28/12/2022	Bail de location box n°3 à Claude NARIOO Parc Montaigne à compter du 01/12/2022 (Précédemment Mme Sophie BOGREAU)			

N°11 COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte des correspondances suivantes :

- Courriers de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Ville lors des collectes des :
 - o 20 décembre 2022 au matin (43 personnes, 42 ont donné dont 1 nouveau)
 - o 20 décembre 2022 après midi (65 personnes, 61 ont donné dont 6 nouveaux)
 - o 21 février 2023 de 16h30 à 20h00 (103 personnes, 88 ont donné dont 7 nouveaux)

JF. Merlin souhaite revenir sur la TLPE. (taxe locale de publicité extérieure) Par délibération en date du 29/06/2022, le Conseil Municipal a décidé de la mettre en place à compter de 2023. Or, après discussion avec les commerçants, un courrier a été adressé à l'ensemble des commerçants courant janvier 2023 pour informer que la Ville ne lèverait pas cette taxe en 2023. Cependant, sur le principe du parallélisme des formes, vous êtes tenu d'en informer le Conseil Municipal.

M. le Maire : Je ne suis pas tenu par le parallélisme des formes, cependant, avant de prendre la décision de ne pas lever la taxe pour l'année 2023, j'ai pris l'attache de l'assistance juridique de la Ville qui a confirmé qu'une délibération n'était pas nécessaire puisqu'il s'agit d'un non recouvrement pour 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

Simon LECLERC